

**SÉANCE DU 04 JUILLET 2023**

**Recensement de la population et répertoire d'immeubles localisés  
(RIL) 2024**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 26 Absents : 0 Procurations : 7	Pour : 24 Contre : 3 Abstentions : 6	9-2

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 28 juin 2023**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.**

**Procurations : Maryline DOUSSAT-VITAL à Michelle BARDOU - Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Michèle DUPUY à Martine GUILLAUME - André TRIGANO à Anne LEBEAU - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN - Jean GUICHOU à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Michèle GOULIER à Daniel MEMAIN.**

**Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.**

Madame le Maire indique au conseil que pendant une période de 8 semaines, de janvier à février 2024, la commune va procéder à l'enquête de recensement de la population ainsi que le prévoit le titre V de la Loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité.

Dans les communes de 10.000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année auprès d'un échantillon de 8% de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune. En 5 ans, tout le territoire de la commune sera pris en compte et les résultats du recensement seront calculés à partir de l'échantillon de 40% de la population ainsi constitué.

Chaque année l'Etat verse à la commune une dotation forfaitaire destinée notamment à la rémunération des agents recenseurs.

Pour 2023, le montant de cette dotation s'est élevé à 2 992€.

Le recensement annuel commence par une opération de mise à jour du répertoire d'immeubles localisés (RIL). Ce dernier doit contenir et localiser tous les logements habitables de la commune. Il constitue un socle de travail pour le recensement de la population.

Par le courrier n° 2023\_12947\_DR31-SES31 du 26 mai 2023 l'INSEE demande à la ville de nommer par arrêté municipal, le coordonnateur communal de recensement et le correspondant RIL.

Afin de procéder au recensement de 2024, il convient :

- D'autoriser le Maire à nommer le correspondant RIL et le correspondant RIL adjoint.
- D'autoriser le Maire à nommer le coordonnateur communal et le coordonnateur communal suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Pour la réalisation du recensement :
  - soit, d'autoriser le Maire à recruter trois agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Les agents recenseurs seront recrutés par voie externe.

Madame le Maire propose d'établir pour chaque agent recenseur un contrat à temps complet 35/35<sup>ème</sup> sur une période de 8 semaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – 7<sup>ème</sup> échelon – échelle C2.

Les agents recenseurs seront dotés de téléphones portables, notamment afin de recevoir, 2 fois par jour, les SMS leur indiquant les questionnaires remplis sur internet et de tablettes afin de faciliter le recensement dématérialisé.

- Soit, de contractualiser avec un prestataire extérieur, rendant un service équivalent à La Poste, afin de réaliser les missions des agents recenseurs conformément au courrier de l'INSEE en date du 28 avril 2023.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** Autorise le Maire à nommer,

- le correspondant RIL,
- le correspondant RIL adjoint,
- le coordonnateur communal du recensement de la population,
- le coordonnateur communal adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**Article 2 :** Autorise le Maire à choisir entre la réalisation du recensement par des agents formés et recrutés par la collectivité, ou la réalisation du recensement par un prestataire extérieur.

**Article 3 :** Dans le 1<sup>er</sup> cas, autorise le Maire à recruter trois agents recenseurs en externe.

**Article 4 :** Dit que les agents recenseurs seront recrutés sur la base d'un contrat à temps complet 35/35<sup>ème</sup> sur une période de huit semaines sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – 7<sup>ème</sup> échelon – échelle C2.

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230704-23\_16417-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023

**Article 5 :** Dans le 2<sup>ème</sup> cas, autorise le Maire, à contractualiser avec un prestataire extérieur, rendant un service équivalent à La Poste, afin de réaliser les missions des agents recenseurs conformément au courrier de l'INSEE en date du 28 avril 2023.

**Article 6 :** Autorise le Maire à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente et à signer tout document y afférent.

Fait en l'hôtel de ville, le cinq juillet deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 05 juillet 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,  
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 19 juillet 2023  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230704-23\_16417-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023